

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2014

COMMUNE DE MALZÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2014

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Jean-Pierre ROUILLON, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Claudine JACQUEMIN, Bernard PIERRAT, Michèle BONNENTIEN, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Pascal PELINSKI, Véronique DEVIGNES, Gérard VIRY, Elisabeth LETONDOR, Jean-Marie HIRTZ, Elsa PLUMIER, Francine PIERRE, Geneviève FLEURY, Sophie WAKEFORD, Yves COLOMBAIN, Marc BARRON.

Votants : 26

Conseillers absents - excusés : Samia MESSALTI, David CARABIN, Bernard BRAUN.

Procurations : François KLAEYLE à Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Emmanuel TSCHITSCHMANN à Elsa PLUMIER.

Secrétaire de séance : Sophie WAKEFORD

Date convocation : 18 février 2014

N° 2014-017

Objet : Cession d'un terrain, cadastré AD 478, sis allée des pinsons
Rubrique : 3.2

Rapporteur : Bertrand KLING

La commune est propriétaire d'une parcelle sise allée des pinsons, issue de la division de la parcelle de l'ancienne école du Nid.

Par délibération en date du 20 juin 2001, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire a cédé la parcelle cadastrée AD 477 à Monsieur et Madame CHEVALME Fabrice, comme terrain à bâtir, sur lequel ils ont fait construire leur maison à titre d'habitation principale.

La parcelle AD 478, d'une contenance de 53 m², est également issue de la division de la parcelle de l'ancienne école du Nid. Elle est donc limitrophe de la propriété de Monsieur et Madame CHEVALME Fabrice.

Par courrier en date du 24 janvier 2014, Monsieur et Madame CHEVALME Fabrice ont confirmé leur intérêt pour l'achat de cette parcelle.

Considérant que la parcelle AD 478, classée en zone urbaine au PLU (UB), ne présente pas d'intérêt en termes d'aménagement urbain pour la commune de Malzéville, et que le seul moyen d'en tirer partie est d'aliéner ce bien,

Vu l'avis du service des domaines en date du 05 juin 2013,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2014

VU avis favorable de la commission « cadre de vie et développement économique » du 13 février 2014 sur le principe de cession de la parcelle à Monsieur et Madame CHEVALME Fabrice au prix de 1 800€,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de céder la parcelle AD 478, d'une contenance de 53 m², à Monsieur et Madame CHEVALME Fabrice, demeurant 15 Allée des Pinsons à Malzéville, au prix de 1800 €,

Charge l'étude de Maîtres LORENTZ, BLETOUX, PARISOT-DRAPIER et PAQUIN, sise 9 Rue Saint-Nicolas à NANCY d'effectuer les formalités nécessaires à la cession de ce terrain.

Précise que les frais résultant de cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

Le Maire,
Jean-Pierre FRANOUX



(Handwritten signature of Jean-Pierre FRANOUX)